

République Française
Département de la Haute-Garonne



MAIRIE
D'AIGREFEUILLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réalisation du lotissement communal du Clos de la Marelle

Date limite de remise des offres :

Le 13 juillet 2018 à 12h00

**Maîtrise d’Ouvrage
Mairie d’Aigrefeuille
1 place de la Mairie
31280 AIGREFEUILLE
0561836897
Mairie.aigrefeuille31@wanadoo.fr**

**Maîtrise d’œuvre
Selarl de Géomètres Experts
Pierre SANSAC – Didier CIVADE
1Bis rue de l’Europe
31130 BALMA
Tel : 05 61 24 11 41 / Fax : 05 61 24 04 95**

Article 1 : Objet de la consultation

La prestation concerne la réalisation du lotissement communal « Le Clos de la Marelle » sur la commune d'Aigrefeuille.

La description des ouvrages et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le CCTP.

Article 2 : Conditions de consultation

2-1 : Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée article 28 du code des marchés publics. Il se réfère au CCAG travaux en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant remis une offre.

2.2 Décomposition en lots :

Le marché comporte 2 lots :

Lot n°1- Terrassements, voirie, réseaux assainissement EU et EP

Lot n°2- Réseau Eau Potable Electricité (HTA), téléphone

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

2-3 : Durée du Marché

Le marché commence à la date de réception de sa notification ou de l'ordre de service.

2.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 – Prix et conditions des offres

3-1 Présentation des offres

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque fournisseur sur demande par mail mairie.aigrefeuille.31@wanadoo.fr ou sur le site <http://www.aigrefeuille31.fr>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et en Euros et remis sous format papier.

3-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-3 Prix

Les prix du marché sont fermes. Les prix applicables sont ceux figurant dans les bordereaux de prix unitaires.

Article 4 – Documents à produire par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics :

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos	Oui
Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos	Oui

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
----------	-----------

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.D.P.G.F (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.A.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.T.P. (paraphé à chaque page du lot concerné, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le règlement de consultation (R.C.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le planning prévisionnel (signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur et notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note « valeur technique ».

Article 5 – Jugement des offres

5.1 - Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Ce classement et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

CRITÈRES	Notation
1. Prix des prestations	40
2. Valeur technique	60
TOTAL	100

La valeur technique de l'offre sera appréciée :

- en exploitant les documents et informations transmis par le candidat ;
- en appréciant les conditions d'exécution du marché : organisation du chantier, et note méthodologique et de respect des réglementations en vigueur tel que Sécurité et protection de la santé.

Le respect des prescriptions contenues dans les pièces écrites ou graphiques du marché sera vérifié : les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Ainsi, le critère « Valeur technique » sera jugé suivant les axes suivants :

- **Méthodologie d'exécution :**
 - Méthodologie de réalisation des prestations, organisation du chantier
 - Protection du stockage sur chantier
 - Méthodologie employée pour la préparation des chantiers
 - Références
- Gestion des flux, fiches techniques des produits, notes de calcul
- Planning détaillé d'exécution
- Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement (PRE), pour la limitation des nuisances aux riverains
- Moyens humains et capacités techniques affectés au chantier

La capacité et les équipements techniques seront minutieusement décrits.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

5.2 - Attribution du marché

Après examen des propositions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations (mail, téléphonique ou audition physique) avec les candidats ayant présenté les

propositions qui au regard des critères sont les mieux classées et si besoin, demander à chacun de ces candidats une présentation de toutes réalisations qu'il jugera significatives au regard des attentes de la commune.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 – Condition d'envoi et de remise des offres

Les plis seront adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Adresse	Horaires d'ouverture	
Mairie d'AIGREFEUILLE 1 place de la Mairie 31280 Aigrefeuille	Du lundi au vendredi	9h00- 12h00 / 14h00 - 17h30

Les offres devront être présentées sous enveloppe cachetée aux références du candidat, portant la mention :

Objet de la consultation
MARCHE N°MAPA 4-2018
Marché de Réalisation du
lotissement communal du
Clos de la Marelle
LOT n°.....
NE PAS OUVRIR

La commune d'Aigrefeuille pourra demander toutes pièces administratives complémentaires, ou manquantes.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante : Mairie d'Aigrefeuille, 1 place de la Mairie, 31280 Aigrefeuille.

Date limite de remise des offres :
le vendredi 13 juillet 2018 à 12h00

par courrier avec accusé de réception ou dépôt en mairie.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs. L'attention des candidats est interpellée sur le fait que, s'ils n'ont pas renseigné leurs coordonnées, l'enveloppe sera ouverte par nécessité avant d'être retournée.

Contenu du Dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de consultation | <input checked="" type="checkbox"/> C.C.A.P. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acte d'engagement et ses annexes éventuelles | <input checked="" type="checkbox"/> C.C.T.P. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Planning prévisionnel | <input checked="" type="checkbox"/> Plans |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire | |
| <input checked="" type="checkbox"/> étude de sol, cahier de prescriptions techniques pour les travaux d'assainissement, ... | |

Renseignements :

Les renseignements d'ordre administratif : Mairie d'Aigrefeuille - Sylvain NOUDJINGAR - 0561836897

Les renseignements d'ordre technique: Selarl de Géomètres Experts Pierre SANSAC – Didier CIVADE - 05 61 24 11 41

Article 7 – Tribunal compétent

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

BP 7007

31000 TOULOUSE

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

